

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE N°	19 MARS 2015 8657						
	Dir	CM Juri	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA
AFFECTE						X		
COPIE								
OBSERVATIONS	VA → BEI → 23/03 → AR							

Nouméa, le 19 mars 2015

DENV
M. Patrice HERVOUET
6, route des artifices
98800 NOUMEA

BORDEREAU DE TRANSMISSION

TR/CL

Objet : Incendie du 10 mars 2015

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver en pièces jointes :

Désignation du document	Observations
Le rapport circonstancié sur l'incendie du mardi 10 mars 2015 N°RC-01-2015 (12 pages) +Schéma du casier 1	

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre respectueuse considération.

Date de réception :

Nom :

Signature :



Rapport circonstancié sur l'incendie du mardi 10 mars 2015 N° RC-01-2015 En date du 19/03/2015

Nature :

Le mardi 10 mars 2015 un feu (présence de flammes et de fumées noire) a été signalé aux alentours de 3h00 du matin par nos agents de sécurité dans l'alvéole C2 sur la digue de pneu a une dizaine de mètres de la route (*photo1*). La zone en feu ne comportait pas de déchets

Circonstances et causes plausibles de l'incendie

Dans la nuit du lundi 09 au mardi 10 mars 2015 un feu s'est déclaré dans l'alvéole C2 mis en exploitation depuis le 19 janvier dernier. L'état de remplissage du fond de l'alvéole au moment de l'incendie était à moitié recouvert par des déchets, l'autre moitié étant constituée par le massif drainant avec du broyat de pneumatiques. Les flancs de l'alvéole étaient stabilisés avec des pneus entiers, seule une partie des flancs était recouverte par des déchets (la partie par laquelle s'effectuait le remplissage depuis le casier C1) – Voir schéma casier 1.

A notre arrivée sur site (4h45) nous avons constaté un feu de grande ampleur (avec des flammes de plusieurs mètres de hauteur) avec une propagation rapide de la consommation des pneus.

Circonstances aggravantes : Présence d'un vent soutenu dès le début de matinée (rafales aux alentours de 15 nœuds dès 8h00 dans une direction Sud/Sud-Est – source Météo France ; station TONTOUTA) qui s'est renforcé au cours de la journée pour atteindre 22 nœuds avec des rafales à plus de 30 nœuds à 14h00 (*photos 3, 4 et 5 qui témoignent de la direction des vents*).

La cause de l'incendie semble être d'origine criminelle eu égard au point d'origine identifié par l'agent de sécurité, l'absence de déchets dans la zone identifiée et à la propagation du feu dans son environnement liée aux conditions météorologiques constatées (vents de direction Sud/Sud-Est). Une plainte a été déposée par la CSP le mardi 10 mars 2015, une enquête est en cours.

Chronologie des évènements depuis l'alerte du vigile de nuit jusqu'à l'arrivée des pompiers :

- Aux environs de 3h00 (source vigile de nuit) : Constatation de flammes dans l'alvéole C2 par le vigile lors de sa ronde. Appel du vigile aux pompiers. Les pompiers lui indiquent qu'ils ne peuvent intervenir dans l'immédiat mais qu'à partir de 6h00.
- Aux environs de 3h30 (source vigile de nuit) : Arrivée des gendarmes qui essaient de joindre les pompiers mais en vain
- Entre 4h00 et 4h30 : le vigile joint le responsable d'exploitation du site et l'informe de la situation à savoir des flammes dans le casier C2
- 4h45 : Arrivée du responsable d'exploitation du site
- 4h50 : Appel du responsable d'exploitation du site aux pompiers pour intervention d'urgence
- 5h10 : Arrivée du Directeur Général Délégué de la CSP
- 5h15 : Arrivée des pompiers



- 6h15 : Appel du responsable d'exploitation du site au directeur des services techniques de la mairie de Païta sans succès (message laissé sur son répondeur)
- 6h45 : Appel du responsable d'exploitation du site à Amélie Jacquot du SIGN sans succès.
- 7h00 : Evacuation de personnes étrangères au site et particulièrement virulente et renforcement du contrôle d'accès au site
- 7h10 : Appel du DG CSP à Amélie Jacquot du SIGN sans succès
- 7h20 : Appel du responsable de site à l'inspecteur des installations classées Aurore ROUBY sans succès
- Depuis 5h30 : Mobilisation des pompiers et des moyens internes (3 pelles hydrauliques 2x20 t et 1x40 t, 2 bulls et 3 camions pour tenter de circonscire et arrêter la propagation de l'incendie (*photo 2 et 2bis*). Augmentation des moyens aux alentours de 9h00 avec 1 pelle hydraulique 20 t, 3 camions pour l'approvisionnement de matériaux de couverture et 4 camions citernes + 1 tonne à lisier en ravitaillement des pompiers)

Actions mises en œuvre pour résorber l'incendie et éviter sa propagation :

Actions immédiates :

- Mise en place de la cellule de crise avec les pompiers (Tontouta, Dumbéa et Nouméa) et la sécurité civile
- Détermination du plan d'action et positionnement des équipes pompiers au niveau de l'ancien casier amiante pour mise en sécurité du stock historique de pneus présent de l'autre côté de la route
- Mise en place de moyens externes pour approvisionnement en eau des pompiers (4 camions citernes)
- Mise en place de moyens logistiques (6 camions) pour approvisionnement de matériaux terreux depuis notre stock interne disponible à proximité
- Réalisation d'une bande coupe-feu en matériaux terreux entre C1 et C2
- Fermeture de la digue de séparation D1/D2 pour confinement d'une éventuelle fuite de lixiviats depuis le casier C et les casiers en amont
- Retrait des équipes de la zone casier amiante pour déplacement vers le dôme de C1 suite à une propagation importante du feu renforcée par des vents forts
- Mise en place de matériaux terreux en couverture du front de déchets à partir du dôme de C1
- Arrivée de l'hélicoptère en milieu de matinée pour environ 2 à 3 heures d'intervention

Liste des moyens internes et externes (hors pompiers) :

- 6 camions pour approvisionnement de matériaux terreux
- 4 pelles hydrauliques
- 2 bulls
- 4 camions citernes + tonne à lisier tractée par tracteur



Effets sur les personnes, l'exploitation et l'environnement

Effets sur les personnes :

- Aucun blessé
- Dégagement de fumées : pas de plaintes en interne ou en externe liées à des problèmes respiratoires (effets à long terme non connus à ce jour)

Effets sur l'exploitation :

- Fonctionnement en mode dégradé (fermeture totale du site pendant 24 h)
- Réouverture progressive le lendemain (QAV ouvert le mardi 17/03)
- Acceptation uniquement des semi-remorques en provenance du CTTV de Ducos.
- Perte totale de l'alvéole C2.
- Reprise de l'exploitation sur le flanc sud de l'alvéole B2 en couverture provisoire

Effets sur l'environnement :

- Sur les eaux et le sol : Aucun (les lixiviats sont restés contenus dans l'alvéole D1 en cours de travaux dont le fond argileux étaient en place - Voir détails dans le rapport transmis en réponse à l'art 3 de l'arrêté de mesures d'urgence N°779-2015/ARR/DENV (annexe1)
- Sur l'air : non connu à ce jour (attente des résultats d'analyses SCALAIR). En plus des dégagements de fumées, la destruction d'une partie du réseau de collecte du biogaz engendre des émanations à l'atmosphère

Conséquences pour la poursuite de l'exploitation du site, dégradations sur les dispositifs de protection de l'environnement

Voir rapport transmis en réponse à l'art 3 de l'arrêté de mesures d'urgence N°779-2015/ARR/DENV (annexe1)

Meures mises en place avant et après l'incendie pour assurer la surveillance du site

Avant l'incendie (7 j/7j) :

- 1 agent de sécurité de jour équipé d'un véhicule de rondes de 6h00 à 18h00
- 2 agents de sécurité de nuit de 18h00 à 6h00 (l'un en faction au niveau du portail d'entrée et le second équipé d'une véhicule pour effectuer des rondes sur l'ensemble des installations du site)

Après l'incendie (7 j/7j) :

- 2 agents de sécurité de jour de 6h00 à 18h00 (l'un en faction au niveau du portail d'entrée et le second équipé d'une véhicule pour effectuer des rondes sur l'ensemble des installations du site)
- 4 agents de sécurité de nuit de 18h00 à 6h00 (un en faction au niveau du portail d'entrée, le deuxième en faction sur la zone de stockage des pneumatiques, le troisième affecté à la surveillance du casier C et le quatrième équipé d'une véhicule pour effectuer des rondes sur l'ensemble des installations du site)



Les risques résiduels prévisibles sur l'exploitation et son environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les résorber

Casier C2 :

- Couverture intégrale afin d'étouffer le feu sur les déchets et éviter tous risques de propagation

Casier C1 :

- Couverture intégrale afin d'éviter tous risques de propagation et l'apport en oxygène dans le massif

En parallèle une expertise sur la modélisation d'un éventuel feu couvant sur les casiers C1 et amonts nous permettra d'apporter un complément sur les risques résiduels.

Les dysfonctionnements constatés en termes de mise en œuvre des moyens de prévention d'alerte et de lutte contre les incendies

Moyen de prévention d'alerte : la procédure d'alerte a été respecté par l'agent de sécurité, qui a immédiatement alerté les pompiers, la gendarmerie, ainsi que la responsable d'exploitation du site.

Des dysfonctionnements ont été constatés :

- Dans la réactivité des pompiers (voir chronologie des événements).
- Dans la gestion de l'urgence par l'agent de sécurité (qualité des informations transmises aux pompiers)
- Dans la procédure d'alerte au cadre d'astreinte (pas d'appel reçu de la part du vigile) seul la responsable du site a été contacté.

Moyen de lutte contre l'incendie : les moyens de luttés contre l'incendie ont été mobilisés à l'arrivé du responsable du site et des pompiers (voir ci-dessus moyens mis en œuvre).

Pas de dysfonctionnements dans les moyens de lutte contre l'incendie.

Solutions envisagées pour éviter le renouvellement de l'incendie

Solutions envisagées pour éviter le renouvellement de l'incendie :

- Renforcement des équipes de gardiennages pour la nuit
- Réflexion sur la mise en place d'un système de vidéo surveillance (pouvant inclure des caméras thermiques) pour favoriser la rapidité de la chaîne d'action
- Rappel des consignes de la procédure d'alerte

Photo 1 - 15h02



Photo 2 - 6h08



Photo 2 bis - 6h08



Photo 3 -6h28



Photo 4 - 6h48



Photo 4 - 8h03



Photo 5 - 9h28





ANNEXE 1

**Modalités de gestion des déchets réceptionnés au sein de l'installation
(en réponse à l'alinéa 1 de l'art 3 de l'arrêté de mesure d'urgence N°779-
2015/ARR/DENV du 13 mars 2015)**

Nous donnons la priorité à la gestion des déchets d'ordures ménagères ainsi que les déchets putrescibles et ce afin d'éviter le risque d'insalubrité dans les communes du grand Nouméa. En parallèle nous limiterons les apports en déchets verts qui sont pour l'heure stockés sur des terrains mise à disposition par la STAR PACIFIQUE et les communes de Paita, Dumbéa et Mt dore. Nous serons capable de revenir à notre rythme de croisière à la réouverture de l'ancien CET de Gadji. D'ici là nous évacuerons progressivement nos DIB vers les zones de stockage C1 et B2 jusqu'à ouverture de la Zone tampon de l'ancien CET.

Nous vous apporterons dans les meilleurs délais un état détaillé de la gestion des flux.

**Modalités de gestion des lixiviats en mode dégradé (en réponse à l'alinéa
2 de l'art 3 de l'arrêté de mesure d'urgence N°779-2015/ARR/DENV du 13
mars 2015)**

❖ Etat de la gestion des lixiviats depuis l'incendie du 10 mars 2015 :

Les vannes de sectionnement des collecteurs lixiviats C2/D1 ont toutes été détruites au cours de l'incendie ce qui a provoqué le déversement des lixiviats dans le casier D1. La barrière argileuse du casier D1 étant en place (travaux finalisés en attente des essais de perméabilité pour réception définitive du fond de forme argileux) et un bouchon argileux ayant été mis en urgence au niveau de l'ouverture dans la digue D1/D2 (*Voir cliché 1*), les lixiviats sont restés contenus dans le casier D1 et le risque d'infiltration dans le sol est limité.



Cliché 1 : mise en place du bouchon argileux

Pendant l'incendie, il a également été décidé de sectionner le collecteur principal dans le casier D1 avant que celui-ci ne plonge sous la digue D1/D2 de manière à le protéger d'une propagation des flammes. Ce sectionnement a été réalisé à quelques dizaines de centimètre du sol afin de permettre aux lixiviats d'être évacués rapidement vers les bassins de stockage tout en minimisant la charge hydraulique dans D1.

Enfin, une mesure de sécurité supplémentaire a été mise en place toujours au cours de l'incendie par la fermeture des vannes guillotines en aval de la zone marécageuse.

Ces mesures immédiates ont permis d'éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Capacité de stockage disponible dans les bassins lixiviats :

A ce jour les capacités restantes des bassins de stockage lixiviats sont les suivantes :

- Bassin dit « 3000 » (capacité totale de 3200 m³) : remplissage estimé à 95% soit une capacité disponible = 160 m³ – *Voir cliché 2*
- Bassin dit « 4000 » (capacité totale de 4300 m³) : remplissage estimé à 15% soit une capacité disponible = 3655 m³ – *Voir cliché 3*



Cliché 2 : Bassin « 3000 »



Cliché 3 : Bassin « 4000 »

La capacité totale ainsi restante est estimée à 3 815 m³.

Un jeu de vanne en amont immédiat des bassins permet d'orienter les lixiviats dans l'un ou l'autre des deux bassins.

En fonctionnement normal, l'écoulement se fait dans le bassin « 4000 » (vanne « 4000 » ouverte et vanne « 3000 » fermée). Deux pompes de relevage permettent d'alimenter le bassin « 3000 » depuis le bassin « 4000 ».

La vanne du bassin « 4000 » a été mise en position fermée dans la matinée du samedi 14 mars en prévision des fortes pluies liées au passage du cyclone PAM au large de la Nouvelle Calédonie et ce afin de mettre les bassins en sécurité eu égard à la capacité de stockage restante. Le casier D1 servant alors de bassin tampon.

❖ Mesures envisagées pour minimiser les risques et un retour à la normal

- Mesure 1 :

La reprise du traitement des lixiviats est prévue sous 2 semaines. La CSP a déjà pris contact avec la société GRS Valtech pour l'envoi d'un technicien en urgence pour la mise en service de l'unité d'osmose inverse.



- **Mesure 2 :**

Réparation du réseau lixiviats en pied de digue C2/D1 et connexion au collecteur principal (délai : 2 semaines hors intempéries). Le casier C2 pourra alors servir de bassin tampon.

Dès la réparation des réseaux en pied de digue C2/D1, les lixiviats amont resteront contenus dans le casier C2. Il est alors envisagé de procéder à des analyses de la qualité des eaux résiduelles contenues dans le casier D1 (eaux stagnantes en point bas en dessous du niveau de la canalisation d'évacuation) afin de les orienter soit vers les bassins lixiviats par pompage soit directement au milieu naturel par l'ouverture du bouchon argileux mis en place dans la digue D1/D2.

- **Mesure 3 :**

Livraison du casier D1 : 2 mois de délai hors intempéries, dont une partie des premiers travaux sont décrits dans la mesure 2.

- **Mesure 4 :**

Remise en état du casier C2 et de son réseau lixiviats qui permettra de reconnecter les casiers A, B, C1 et C2 au collecteur principal aval : délai non connu à ce jour (dépend de l'étendue des dégâts du réseau dans ce casier et des recommandations de l'expertise pour le traitement du casier C2).

Le retour à un mode normal sera effectif une fois la mesure 4 achevée. En attendant le facteur de danger principal étant une montée en charge brutale dans le casier C2 avec un risque de débordement dans le casier D1. Ce risque étant toutefois peu probable du fait de la mise en couverture de l'ensemble des casiers amont et de la faible production de lixiviats induite. En effet, le bilan hydrique prédictif établit une production aux environ de 3000 m³/an (hypothèse sur une année fortement pluvieuse) ce qui représente une charge hydraulique en fond de casier d'environ 55 cm (fond de casier C2 = 5500 m²). Ajoutée à la pluviométrie annuelle (environ 1,3 m sur une année fortement pluvieuse) il est alors très peu probable que le scénario d'un débordement par-dessus la digue soit envisageable (hauteur de digue supérieure à 4 m).

Modalités de gestion du biogaz en mode dégradé (en réponse à l'alinéa 3 de l'art 3 de l'arrêté de mesure d'urgence N°779-2015/ARR/DENV du 13 mars 2015)

- ❖ **Etat de la gestion du biogaz depuis l'incendie du 10 mars 2015 :**

Au cours de l'incendie, le collecteur principal du biogaz (canalisation PEHD DN 200) a été détruit sur un linéaire de 150 m environ au droit du casier C2.

La torchère n'étant plus alimentée, s'est mise en défaut et s'est immédiatement arrêté.

Durant l'incendie, la vanne de sectionnement en amont de la canalisation impactée a été mise en position fermée afin de pouvoir sectionner la canalisation en toute sécurité pour éviter une propagation des flammes sur l'ensemble du linéaire de ce collecteur.

Après sectionnement, la vanne a été rouverte afin de laisser s'échapper le biogaz à l'atmosphère et éviter une montée en pression dans le casier A susceptible de générer un risque d'explosion.

- ❖ **Mesures envisagées pour minimiser les risques et un retour à la normal**

Il est envisagé de procéder aux réparations de la portion de canalisation détruite et à la remise en service de la torchère sous un délai d'une semaine. Cette mesure permettra un retour à la normale.

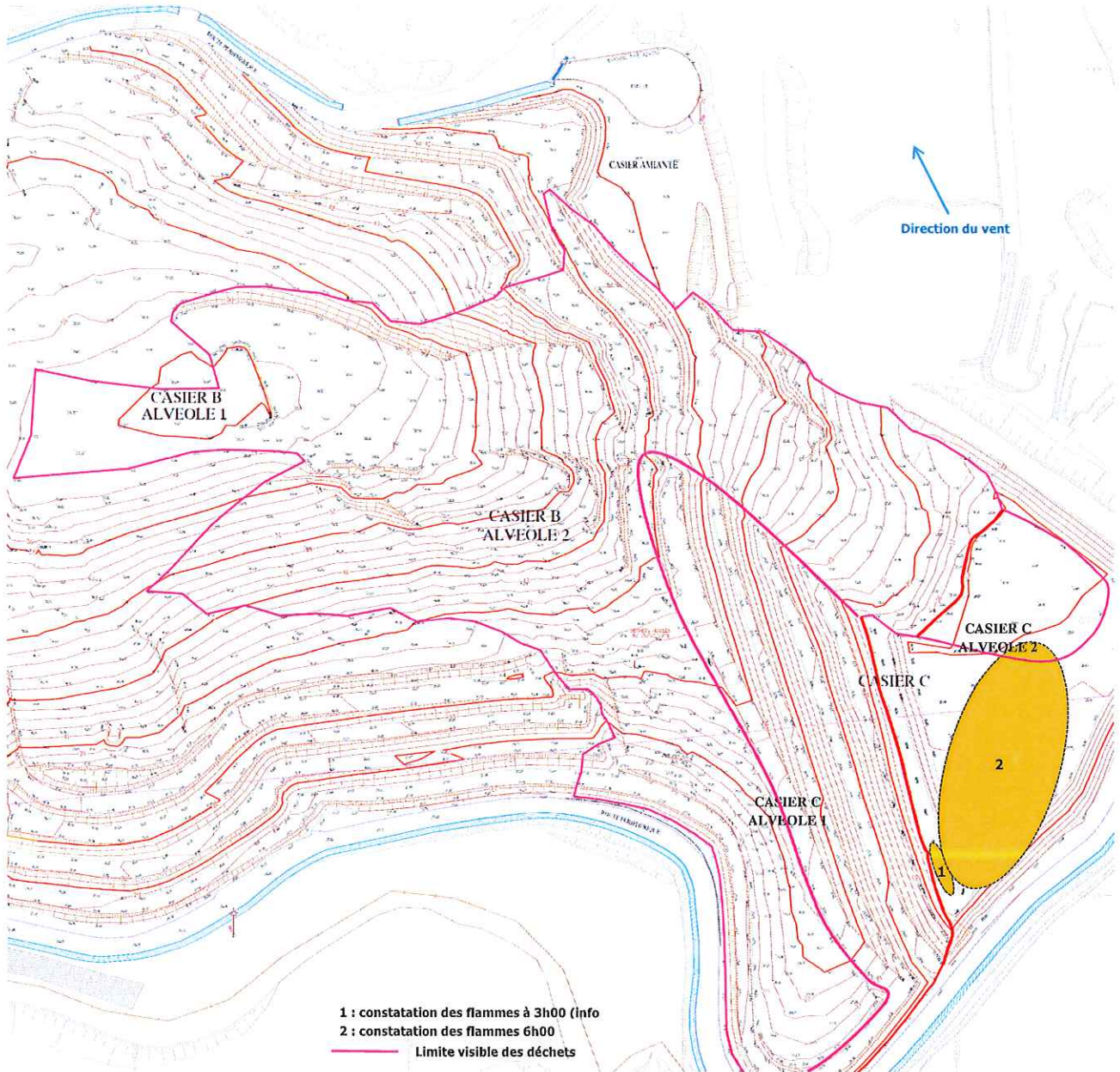


Schéma casiers